



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montagne

Question écrite n° 10828

Texte de la question

M Jean Proriol demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt si, afin d'encourager les zones défavorisées, il envisage d'une part la revalorisation des indemnités compensatrices de handicap et de l'indemnité spéciale montagne et, d'autre part, le versement d'aides plus importantes en matière d'équipement hydraulique, de bâtiments d'élevage et de production de porcs de qualité en montagne.

Texte de la réponse

Reponse. - Des efforts importants ont été engagés dans le domaine des indemnités compensatoires avec le plafonnement du nombre d'UGB prises en compte de 40 à 50, la revalorisation de 4 p 100 et une aide très forte pour les producteurs ovins puisqu'elle atteint le plafond communautaire en zone de haute montagne. Dans le cadre de l'accompagnement de la réforme de la politique agricole commune, une revalorisation moyenne de 11 p 100 de ces indemnités est prévue pour l'année 1993. Pour ce qui concerne les aides à l'équipement hydraulique, les zones de montagne ne sont pas dans les situations les plus délicates. Enfin, les bâtiments d'élevage en montagne sont particulièrement aidés puisque depuis le 1er janvier 1991, les subventions leur sont totalement réservées.

Données clés

Auteur : [M. Proriol Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10828

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1318